

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## 2<sup>nd</sup> SEMESTRE 2021



## Recueil des actes administratifs - 2nd semestre 2021

Date	Page	Objet	Type AA	N° Document
3/11/2021	1-2	CS2021-20 - ÉNERGIE RHONE VALLEE – AUTORISATION DE PARTICIPATION	Délibération	<a href="#">CS2021-20</a>
3/11/2021	3	CS2021-21 - TRANSFORMATIONS DE POSTE	Délibération	<a href="#">CS2021-21</a>
3/11/2021	4 à 6	CS2021-22 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	Délibération	<a href="#">CS2021-22</a>
3/11/2021	7	CS2021-23 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET 2021	Délibération	<a href="#">CS2021-23</a>
1/12/2021	8-9	CS2021-24 - CONVENTIONS D'ADHESION AUX SERVICES DU CDG 26 – RENOUELEMENT	Délibération	<a href="#">CS2021-24</a>
1/12/2021	10-11	CS2021-25 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES	Délibération	<a href="#">CS2021-25</a>
1/12/2021	12-13	CS2021-26 - BUDGET PRIMITIF 2022	Délibération	<a href="#">CS2021-26</a>
1/12/2021	14-15	CS2021-27 - GRILLE TARIFAIRE 2022	Délibération	<a href="#">CS2021-27</a>
1/12/2021	16-17	CS2021-28 - DSP - CENTRES DE VALORISATION - RAPPORT D'ACTIVITE 2020	Délibération	<a href="#">CS2021-28</a>
1/12/2021	18-19	CS2021-29 - DSP - CENTRES DE TRI - RAPPORT D'ACTIVITE 2020	Délibération	<a href="#">CS2021-29</a>
14/12/2021	20-21	CS2021-30 - TITRES RESTAURANT	Délibération	<a href="#">CS2021-30</a>
14/12/2021	22-23	CS2021-31 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CDT - AVENANT N°2	Délibération	<a href="#">CS2021-31</a>

**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL  
3 NOVEMBRE 2021**
**Délibération n°CS2021-20  
Institutions et vie politique  
Intercommunalités**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u>  <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Brosse, Chaléat, Chazal, Da Silva, Girard, Guillon, Marion, Perez, Place, Rossi et Messieurs Arnaud, Baudouin, Benchelloug, Bouvier, Chabert, Charrin, Chaumont, Fanget, Ferlay, Ferrand, Gontier, Gounon, Hourdou, Jouvet, Luyton, Marce, Monchal, Moulin, Rouit, Vandermoere  <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> Mme Scherer à M. Marce, M. Cettier à Monsieur Gounon, M. Lebre à M. Moulin.  <u>Etaient excusés :</u> Madame Garnier et Messieurs Brottes, Fraysse, Kerenfort, Labadens, Petit, Sanson, Seignover  <u>Etaient absents (titulaires) :</u> Madame Lopez et Messieurs Biolley, Brunet, Giranthon, Point, Valla, Vemet</p>	<p>Date de la convocation : 28 octobre 2021</p> <p>Nombre de membres : 48          Nombre de présents : 30          Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI</p>
---	---

**CS2021-20 – ÉNERGIE RHONE VALLEE – AUTORISATION DE PARTICIPATION**

**Rapporteur :** Madame GIRARD

Le SYTRAD est actionnaire de la société Énergie Rhône Vallée et dispose d'un siège au Conseil d'administration.

Par délibération du 26 Mai 2021, le conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Énergie Rhône Vallée a arrêté le principe d'une prise de participation de la SAEML dans le projet central photovoltaïque d'Espeluche en partenariat avec EDF RENOUVELABLES.

Le but est de constituer une SAS entre Énergie Rhône Vallée et EDF renouvelables afin de développer la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir d'énergie photovoltaïque d'une surface maximale de 15 hectares sur la commune d'Espeluche (26), représentant une puissance au sol d'environ 15MWc pour une production annuelle estimée à plus de 20 GWh

La future SAS Centrale Photovoltaïque d'Espeluche sera une société par actions simplifiées au capital de 5.000 € à 7.000 € et filiale détenue à 100% par EDF RENOUVELABLES qui cédera 20% des parts de ladite SAS à Énergie Rhône Vallée.

Aux termes de l'article 1524-5 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration doivent également autoriser, par une délibération préalable, cette prise de participation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**> APPROUVE la prise de participation d'Énergie Rhône Vallée dans la future SAS Centrale Photovoltaïque d'Espeluche.**

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme



**COMITE SYNDICAL  
3 NOVEMBRE 2021**

**Délibération n°CS2021-20  
Institutions et vie politique  
Intercommunalités**

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **04 NOV. 2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIRARD.

A blue ink handwritten signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYTRAD' at the top and 'Syndicat de Traitement des Déchets' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a scale.



**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL  
3 NOVEMBRE 2021**
**Délibération n°CS2021-21  
Fonction Publique  
Personnel titulaire et  
stagiaire de la FPT**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u>  <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Brosse, Chaléat, Chazal, Da Silva, Girard, Guillon, Marion, Perez, Place, Rossi et Messieurs Arnaud, Baudouin, Benchelloug, Bouvier, Chabert, Charrin, Chaumont, Fanget, Ferlay, Ferrand, Gontier, Gounon, Hourdou, Jouvet, Luyton, Marce, Monchal, Moulin, Rouit, Vandermoere  <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> Mme Scherer à M. Marce, M. Cettier à Monsieur Gounon, M. Lebre à M. Moulin.  <u>Etaient excusés :</u> Madame Garnier et Messieurs Brottes, Fraysse, Kerenfort, Labadens, Petit, Sanson, Seignovert  <u>Etaient absents (titulaires) :</u> Madame Lopez et Messieurs Biolley, Brunet, Giranthon, Point, Valla, Vemet</p>	<p>Date de la convocation : 28 octobre 2021</p> <p>Nombre de membres : 48          Nombre de présents : 30          Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI</p>
--	---

**CS2021-21 – TRANSFORMATIONS DE POSTE**

**Rapporteur : Philippe HOURDOU**

Suite à différents départs d'agents du SYTRAD, il a été procédé à une réorganisation des postes de travail pour s'adapter aux nouveaux besoins et objectifs politiques.

C'est pourquoi, il est proposé de transformer deux postes, l'un d'attaché territorial, et l'autre d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes de rédacteurs principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > **APPROUVE** cette réorganisation des postes
- > **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à créer deux postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- > **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter le Comité technique du Centre de gestion pour supprimer un poste d'attaché territorial et un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe après nomination des intéressés
- > **AUTORISE** à effectuer toutes les démarches et signer tout document en ce sens.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **04 NOV. 2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève SYTRAD



**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
3 NOVEMBRE 2021****Délibération n°CS2021-22  
Finances locales  
Décisions budgétaires**Etaient présents avec voix délibérative :Membres titulaires : Mesdames Brosse, Chaléat, Chazal, Da Silva, Girard, Guillon, Marion, Perez, Place, Rossi et Messieurs Arnaud, Baudouin, Benchelloug, Bouvier, Chabert, Charrin, Chaumont, Fanget, Ferlay, Ferrand, Gontier, Gounon, Hourdou, Jouvét, Luyton, Marce, Monchal, Moulin, Rouit, VandermoereMembres ayant donné pouvoir : Mme Scherer à M. Marce, M. Cettier à Monsieur Gounon, M. Lebre à M. Moulin.Etaient excusés : Madame Garnier et Messieurs Brottes, Fraysse, Kerenfort, Labadens, Petit, Sanson, SeignovertEtaient absents (titulaires) : Madame Lopez et Messieurs Biolley, Brunet, Giranthon, Point, Valla, Vernet

Date de la convocation : 28 octobre 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 30

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI

**CS2021-22 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES****Rapporteur : Monsieur Jouvét**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Présidente présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

- **Contexte et enjeux :**

L'année 2021 a été importante pour le SYTRAD à plusieurs titres :

- Intégration de l'augmentation de la TGAP sans répercussion sur la contribution des EPCI ; en 2022, la TGAP augmentera encore de 12 €/tonne
- Réception des travaux des centres de valorisation, ce qui permet dorénavant la production de combustible solide de récupération (CSR)
- Travaux et mise en service de la nouvelle chaîne de tri des collectes sélectives
- De nouvelles réglementations plus contraignantes à terme quant à la valorisation de la part fermentescible des ordures ménagères résiduelles
- Lancement d'une réflexion sur l'économie circulaire pour développer des pratiques plus vertueuses en matière de gestion des déchets

Les enjeux à venir sont les suivants :

- Enjeux pour le mandat
  - A court terme (2022), maintien de la progression des contributions des EPCI à +1,7% en moyenne
  - Pour les prochaines années, diminution de cette progression, si l'évolution des tonnages et l'absence de nouvelles contraintes réglementaires et financières (TGAP) le permettent
- A court terme, pour l'année 2022
  - Aider les EPCI membres du SYTRAD à maîtriser les tonnages d'ordures ménagères avec la recherche de leur diminution, notamment par le développement du compostage individuel et collectif et du tri sélectif hors foyer
  - Réalisation d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères pour mesurer l'évolution ces 3 dernières années
  - Aider les EPCI membres du SYTRAD à augmenter les tonnages de collectes sélectives grâce aux actions menées en lien avec l'extension des consignes de tri

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme



**COMITE SYNDICAL  
3 NOVEMBRE 2021**

**Délibération n°CS2021-22  
Finances locales  
Décisions budgétaires**

- Faire aboutir le projet de reprise de l'ISDND; dans ce cas, 2022 serait la dernière année de prise en charge de ce site par le SYTRAD
- Rechercher de lieux de valorisation des combustibles solides de récupération
- Maîtriser l'augmentation du coût des prestations : estimation de l'augmentation de la formule de révision des prix pour les DSP : + 4,85% pour le centre de tri, + 3,22% pour les centres de valorisation
- Travailler avec les EPCI membres du SYTRAD pour maîtriser le taux de refus des collectes sélectives
- Poursuivre les actions de communication avec pour objectif d'obtenir un plus grand changement de comportement des habitants
- Développer des actions en faveur de l'économie circulaire et de la prévention des déchets
- A plus long terme, après 2022
  - Avenir de la production du compost issu des centres de valorisation
  - Limitation des quantités de déchets enfouis
  - Recherche de nouvelles filières de valorisation

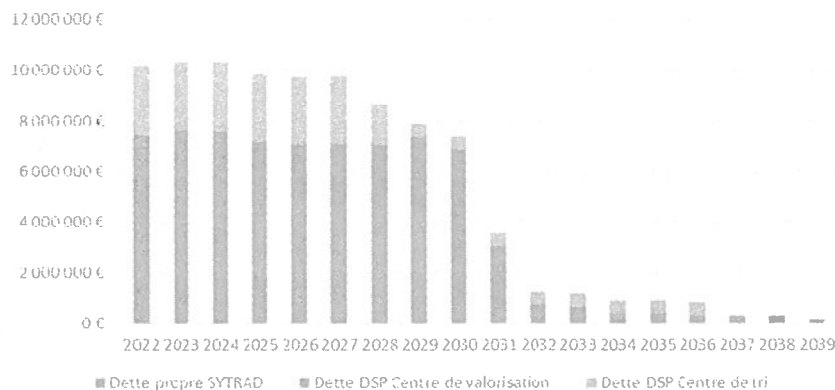
• **Hypothèses d'évolution pour 2022 :**

Les hypothèses envisagées pour l'élaboration du budget 2022 :

- Hypothèses d'évolution des tonnages :
  - OMr - 0,5% par rapport à l'estimé 2021
  - Corps plats + 2,5 % de tendance + impact extension des consignes de tri
  - Corps creux + 6,5% de tendance + impact extension des consignes de tri
  - Cartons déchèterie + 15%
- Masse salariale : évolutions liées aux dépenses actuelles
- Autres dépenses de fonctionnement :
  - Communication : maintien du budget
  - Projet de territoire : le budget sera à déterminer une fois le plan d'action déterminé
- L'équilibre budgétaire sera fait par reprise des provisions

• **Dettes : évolution**

Evolution des annuités de la dette

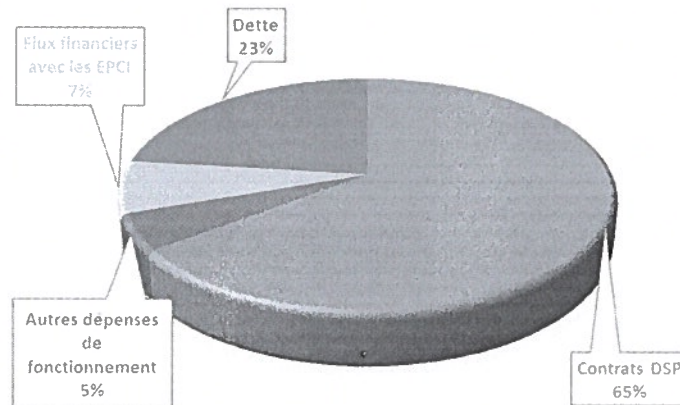


**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
3 NOVEMBRE 2021****Délibération n°CS2021-22  
Finances locales  
Décisions budgétaires**

- **Structure des dépenses**



- **Structure et évolution du personnel**

Actuellement, le personnel du SYTRAD comprend 13 agents en activité (6 agents relevant de la filière administrative, 3 agents relevant de la filière technique, 4 agents relevant de la filière animation).

Pas de création de postes prévue pour les années à venir.

L'organisation des postes et fonctions peut évoluer suites à des départs d'agents pour s'adapter aux nouveaux besoins.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**> PREND ACTE de l'organisation de ce débat d'orientations budgétaires et des orientations proposées.**

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **04 NOV. 2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIRARD



**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
3 NOVEMBRE 2021****Délibération n°CS2021-23  
Finances locales  
Décisions budgétaires**

<b>Étaient présents avec voix délibérative :</b> <b>Membres titulaires :</b> Mesdames Brosse, Chaléat, Chazal, Da Silva, Girard, Guillon, Marion, Perez, Place, Rossi et Messieurs Arnaud, Baudouin, Benchelloug, Bouvier, Chabert, Charrin, Chaumont, Fanget, Ferlay, Ferrand, Gontier, Gounon, Hourdou, Jouvét, Luyton, Marce, Monchal, Moulin, Rouit, Vandermoere <b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme Scherer à M. Marce, M. Cettier à Monsieur Gounon, M. Lebre à M. Moulin. <b>Étaient excusés :</b> Madame Garnier et Messieurs Brottes, Fraysse, Kerenfort, Labadens, Petit, Sanson, Seignovet <b>Étaient absents (titulaires) :</b> Madame Lopez et Messieurs Biolley, Brunet, Giranthon, Point, Valla, Vernet	Date de la convocation : 28 octobre 2021  Nombre de membres : 48 Nombre de présents : 30 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 42  Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI
---	--

**CS2021-23 – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET 2021****Rapporteur : Monsieur Jouvét**

Une décision modificative n°2 est proposée pour prendre en compte les dépassements de crédits pour l'exploitation des centres de valorisation et du centre de tri, suite à l'évolution des tonnages, plus importante que prévue au budget primitif, ainsi qu'une régularisation de charges sociales.

Ces crédits supplémentaires sont financés par diminution des provisions à constituer.

	Budget 2021	Décision modificative n°2
011 – Charges à caractère général – 611 Contrats de prestation de service	18 955 350 €	+ 1 000 000 €
67 – Charges exceptionnelles – 678 Autres charges exceptionnelles	0 €	+ 300 €
68 – Provisions – 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	3 240 769,86 €	- 1 000 300 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **APPROUVE** cette décision modificative n°2

> **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à son exécution.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **04 NOV. 2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence

La Présidente,  
Geneviève GRAND

2 rue Francis Jourdain  
26800 Portes-lès-Valence

Tél. 04 75 57 80 00

contact@sytrad.fr

www.sytrad.fr

1

**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL**  
**1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**
**Délibération n°CS2021-24**  
**Fonction Publique**  
**Personnel titulaire et**  
**stagiaire de la FPT**

<p><u>Etaients présents avec voix délibérative :</u>  <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Brosse, Chaléat, Chazal, Garnier, Girard, Guillon, Perez, Place, Rossi, Scherer et Messieurs Baudouin, Bouvier, Charrin, Chaumont, Fraysse, Giranthon, Hourdou, Jouvét, Lebre, Luyton, Marce, Monchal, Moulin, Rouit, Sandon, Vernet.  <u>Membre suppléant (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> Monsieur Duclaux.  <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> Mme Da Silva à M. Chaumont, Mme Marion à Mme Chaléat, M. Brunet à Mme Perez, M. Fanget à M. Marce, M. Ferlay à M. Jouvét, M. Gounon à M. Sandon.  <u>Etaients excusés :</u> Madame Lopez et Messieurs Arnaud, Benchelloug, Biolley, Brottes, Cettier, Chabert, Ferrand, Gontier, Kerenfort, Labadens, Petit, Point, Seignovert, Vandermoere.  <u>Etaients absent (titulaire) :</u> Monsieur Valla.</p>	<p>Date de la convocation : 25 novembre 2021</p> <p>Nombre de membres : 48            Nombre de présents : 27            Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 34</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI</p>
--	--

## CS2021-24 - CONVENTIONS D'ADHESION AUX SERVICES DU CDG 26 – RENOUELEMENT

**Rapporteur : Madame GIRARD**

Le SYTRAD est adhérent pour divers services auprès du Centre de gestion de la Drôme dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, et pour l'élaboration des paies.

Le Centre de gestion de la Drôme, afin de faciliter et améliorer les démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions et la grille tarifaire figurent dans la convention unique jointe à la note de synthèse.

Par ailleurs, la convention d'adhésion au service de paie externalisé arrive à terme au 31 décembre 2021. Les conditions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 figurent dans la convention figurant en annexe à la présente note de synthèse.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'exception de madame Eliane GUILLON présidente du CDG26 et monsieur Philippe HOURDOU 1<sup>er</sup> vice-président du CDG26 qui ne prennent pas part au vote, à l'unanimité

- > **DECIDE d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022**
- > **DECIDE de renouveler l'adhésion au service de paie externalisé**
- > **AUTORISE madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents**
- > **AUTORISE madame la Présidente ou son représentant, à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération**

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme



**COMITE SYNDICAL  
1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**

**Délibération n°CS2021-24  
Fonction Publique  
Personnel titulaire et  
stagiaire de la FPT**

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **07 DEC. 2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIRARD.



**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL**  
**1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**
**Délibération n°CS2021-25**  
**Fonction Publique**  
**Personnel titulaire et**  
**stagiaire de la FPT**

<p><u>Etaients présents avec voix délibérative :</u>  <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Brosse, Chaléat, Chazal, Garnier, Girard, Guillon, Perez, Place, Rossi, Scherer et Messieurs Baudouin, Bouvier, Charrin, Chaumont, Fraysse, Giranthon, Hourdou, Jouve, Lebre, Luyton, Marce, Monchal, Moulin, Rouit, Sandon, Vernet.  <u>Membre suppléant (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> Monsieur Duclaux.  <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> Mme Da Silva à M. Chaumont, Mme Marion à Mme Chaléat, M. Brunet à Mme Perez, M. Fanget à M. Marce, M. Ferlay à M. Jouve, M. Gounon à M. Sandon.  <u>Etaients excusés :</u> Madame Lopez et Messieurs Arnaud, Benchelloug, Biolley, Brottes, Cettier, Chabert, Ferrand, Gontier, Kerenfort, Labadens, Petit, Point, Seignovert, Vandermoere.  <u>Etait absent (titulaire) :</u> Monsieur Valla.</p>	<p>Date de la convocation : 25 novembre 2021</p> <p>Nombre de membres : 48          Nombre de présents : 27          Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 34</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI</p>
---	--

## CS2021-25 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

**Rapporteur : Monsieur HOURDOU**

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 portant Transformation de la fonction publique a rappelé que le temps de travail dans la fonction publique territoriale était de 1607 heures par an, et a supprimé tous les régimes dérogatoires mis en place en 2001.

Concernant le temps de travail au SYTRAD, deux points ne peuvent plus être maintenus : l'intégration de la pause méridienne dans le calcul du temps de travail, et l'octroi de jours de congés pour ancienneté.

Après concertation avec les agents, il est proposé que le temps de travail soit organisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain de la manière suivante :

- Durée annuelle du temps de travail : 1 607 h. Tel était déjà officiellement le cas, mais la pause méridienne n'est plus prise en compte.
- Organisation hebdomadaire du temps de travail
  - Soit 35h, avec alternance d'une semaine de 4 jours à 32h avec une semaine de 5 jours à 38h
  - Soit 36h30 sur 5 jours, avec 9 jours de RTT
  - Soit 39h sur 5 jours, avec 23 jours de RTT (pour les cadres uniquement, et assimilés)
- Durée quotidienne du temps de travail : entre 7 et 8 heures (7h00 et 9h00 pour les cadres à 39h00 hebdomadaires).
- Ouverture des bureaux au public : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi (actuellement de 8h30 à 16h30).
- Pause méridienne d'une heure, avec possibilité de modulation de 45 minutes à 2 heures.
- Organisation de la présence des agents au minimum par moitié, par pôle
- Suppression des jours d'ancienneté.
- Limitation du temps partiel, hors temps partiels de droit, à 50% et 80%

Sur ces bases, un règlement intérieur des services, joint à la note de synthèse, a été établi et présenté au comité technique du Centre de gestion de la Drôme qui a rendu un avis favorable.

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme



**COMITE SYNDICAL  
1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**

**Délibération n°CS2021-25  
Fonction Publique  
Personnel titulaire et  
stagiaire de la FPT**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > **APPROUVE** le règlement intérieur des services fondé sur les principes évoqués précédemment
- > **DIT** que celui-ci sera applicable à compter du 1er janvier 2022
- > **AUTORISE** madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches de nature à mettre en œuvre ledit règlement intérieur des services

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **07 DEC. 2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIRARD

**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL**  
**1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**
**Délibération n°CS2021-26**  
**Finances locales**  
**Décisions budgétaires**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u></p> <p><u>Membres titulaires :</u> Mesdames Brosse, Chaléat, Chazal, Garnier, Girard, Guillon, Perez, Place, Rossi, Scherer et Messieurs Baudouin, Bouvier, Charrin, Chaumont, Fraysse, Giranthon, Hourdou, Juvet, Lebre, Luyton, Marce, Monchal, Moulin, Rouit, Sandon, Vernet.</p> <p><u>Membre suppléant (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> Monsieur Duclaux.</p> <p><u>Membres ayant donné pouvoir :</u> Mme Da Silva à M. Chaumont, Mme Marion à Mme Chaléat, M. Brunet à Mme Perez, M. Fanget à M. Marce, M. Ferlay à M. Juvet, M. Gounon à M. Sandon.</p> <p><u>Etaient excusés :</u> Madame Lopez et Messieurs Arnaud, Benchelloug, Biolley, Brottes, Cettier, Chabert, Ferrand, Gontier, Kerenfort, Labadens, Petit, Point, Seigneur, Vandermoere.</p> <p><u>Etait absent (titulaire) :</u> Monsieur Valla.</p>	<p>Date de la convocation : 25 novembre 2021</p> <p>Nombre de membres : 48            Nombre de présents : 27            Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 34</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI</p>
---	--

## CS2021-26 - BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur JOUVET

Le budget 2022 est basé sur les orientations retenues par le Comité Syndical le 3 novembre dernier :

- Maintien de la progression des contributions des EPCI à +1,7% en moyenne
- Actions à mener avec les EPCI membres du SYTRAD pour maîtriser les tonnages d'ordures ménagères
- Réalisation d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères pour mesurer l'évolution ces 3 dernières années
- Aide des EPCI membres du SYTRAD à augmenter les tonnages de collectes sélectives grâce aux actions menées en lien avec l'extension des consignes de tri
- Dernière année de prise en charge de l'ISDND de Saint Sorlin en Valloire par le SYTRAD en cas d'aboutissement du projet de reprise

Hypothèses d'évolution pour 2022 :

- Hypothèses d'évolution des tonnages :
  - OMr - 0,5% par rapport aux tonnages réels estimés pour 2021
  - Corps plats + 2,5 % par rapport aux tonnages réels estimés pour 2021
  - Corps creux + 6,5% par rapport aux tonnages réels estimés pour 2021
  - Cartons déchèterie + 15,0% par rapport aux tonnages réels estimés pour 2021
- Masse salariale : évolutions liées aux dépenses actuelles + 2%
- Autres dépenses de fonctionnement :
  - Communication : maintien du budget
  - Projet de territoire : le budget sera déterminé une fois le plan d'action arrêté
- Pas de dépenses d'investissement en dehors du remboursement de la dette et de dépenses de mobilier et matériel informatique.

L'équilibre budgétaire sera fait par reprise des provisions constituées les années précédentes.



**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021****Délibération n°CS2021-26  
Finances locales  
Décisions budgétaires**

La présentation par chapitre budgétaire est la suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses	BP 2022
011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 850 720
012 : CHARGES DE PERSONNEL	605 250
65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 403 000
66 : CHARGES FINANCIERES	1 558 100
67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	0
68 : PROVISIONS	0
042 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 296 365
022 : DEPENSES IMPREVUES	0
023 : VIREMENT A LA SECT* D'INVESTIS.	2 511 955

34 225 390

Section de fonctionnement - Recettes	BP 2022
002 : EXCEDENTS ANTERIEURS	0
013 : ATTENUATION DE CHARGES	0
70 : PRODUITS DE SERVICES	113 000
74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	28 649 570
75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION	2 505 000
77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 039 260
78 : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 918 560
042 : OPERATIONS DE SECTIONS A SECTIONS	0

34 225 390

Section d'investissement - Dépenses	BP 2022
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 730 320
101 - CENTRE DE TRI	0
103 - MATERIEL ET MOBILIER	30 000
106 - CENTRES DE VALORISATION	50 000
107 - INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON I	0

5 810 320

Section d'investissement - Recettes	BP 2022
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 511 955
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000
040 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 296 365

5 810 320

Les tableaux fournis en annexe de la note de synthèse donnent le détail de la proposition de budget primitif pour 2022 par article.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **APPROUVE** le budget primitif 2022 fondé sur les principes évoquée ci-dessus, et tels que figurant dans les documents joints, pour un montant en section de fonctionnement de 34 225 390,00 €, et de 5 810 320,00 € en section d'investissement

> **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **07 DEC. 2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIRARD



2 rue Francis Jourdain  
26800 Portes-lès-Valence

Tél. 04 75 57 80 00

contact@sytrad.fr

www.sytrad.fr

2

**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL**  
**1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**
**Délibération n°CS2021-27**  
**Finances locales**  
**Décisions budgétaires**
Etaients présents avec voix délibérative :

Membres titulaires : Mesdames Brosse, Chaléat, Chazal, Garnier, Girard, Guillon, Perez, Place, Rossi, Scherer et Messieurs Baudouin, Bouvier, Charrin, Chaumont, Fraysse, Giranthon, Hourdou, Jouvét, Lebre, Luyton, Marce, Monchal, Moulin, Rouit, Sandon, Vernet.

Membre suppléant (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Monsieur Duclaux.

Membres ayant donné pouvoir : Mme Da Silva à M. Chaumont, Mme Marion à Mme Chaléat, M. Brunet à Mme Perez, M. Fanget à M. Marce, M. Ferlay à M. Jouvét, M. Gounon à M. Sandon.

Etaients excusés : Madame Lopez et Messieurs Arnaud, Benchelloug, Biolley, Brottes, Cettier, Chabert, Ferrand, Gontier, Kerenfort, Labadens, Petit, Point, Seignovert, Vandermoere.

Etait absent (titulaire) : Monsieur Valla.

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 27

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 34

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI

**CS2021-27 - GRILLE TARIFAIRE 2022**

Rapporteur : Monsieur JOUVET

La participation des EPCI pour 2022 a été calculée sur les bases suivantes :

- Montant grille tarifaire 2021 avec prise en compte de l'adhésion en année pleine de l'adhésion de la CAPCA
- Déduction du coût des cartons de déchèterie
- Augmentation de 1,7 % des contributions hors coût carton déchèterie

Sur ces bases, et sur une population de 558 218 habitants ainsi qu'un tonnage d'ordures ménagères estimé à 122 580 tonnes, la grille tarifaire proposée pour 2022 est la suivante :

Grille Tarifaire proposé 2022					
Tarif HT		Tarif TTC		Coût HT	Coût TTC
HAB.	T OMR	HAB.	T OMR		
FRAIS GENERAUX	2,305	2,535		1 286 560	1 415 216
TRI DES COLLECTES SELECTIVES Part Fixe (habitant)	4,174	4,404		2 330 055	2 458 208
TRI DES COLLECTES SELECTIVES Part Variable (Tonne Omr)		22,24	23,46	2 726 295	2 876 241
TRAITEMENT DES OMR (Tonne OMr)		167,91	184,70	20 582 460	22 640 706
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6,479</b>	<b>190,151</b>	<b>6,939</b>	<b>26 925 370</b>	<b>29 390 371</b>

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme



**COMITE SYNDICAL  
1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**

**Délibération n°CS2021-27  
Finances locales  
Décisions budgétaires**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > **APPROUVE** la grille tarifaire pour 2022 sur la base de 6,479 € HT / habitant et 190,151 € HT / tonne d'ordures ménagères résiduelle et refus du centre de tri
- > **DIT** qu'une régularisation sera opérée en fin d'année afin de tenir compte des tonnages réels tout en maintenant le montant global inchangé
- > **DIT** que la mise en balle des cartons de déchèterie fait dorénavant l'objet d'une facturation séparée auprès des EPCI, sur la base des tonnages réels par EPCI et du prix 2022 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri
- > **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **07 DEC. 2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente  
Geneviève GIRARD.



**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL**  
**1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**
**Délibération n°CS2021-28**  
**Commande Publique**  
**Délégation de service public**
Etaients présents avec voix délibérative :

Membres titulaires : Mesdames Brosse, Chaléat, Chazal, Garnier, Girard, Guillon, Perez, Place, Rossi, Scherer et Messieurs Baudouin, Bouvier, Charrin, Chaumont, Fraysse, Giranthon, Hourdou, Jouvét, Lebre, Luyton, Marce, Monchal, Moulin, Rouit, Sandon, Vernet.

Membre suppléant (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Monsieur Duclaux.

Membres ayant donné pouvoir : Mme Da Silva à M. Chaumont, Mme Marion à Mme Chaléat, M. Brunet à Mme Perez, M. Fanget à M. Marce, M. Ferlay à M. Jouvét, M. Gounon à M. Sandon.

Etaients excusés : Madame Lopez et Messieurs Arnaud, Benchelloug, Biolley, Brottes, Cettier, Chabert, Ferrand, Gontier, Kerenfort, Labadens, Petit, Point, Seignover, Vandermoere.

Etait absent (titulaire) : Monsieur Valla.

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 27

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 34

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI

## CS2021-28 - DSP - CENTRES DE VALORISATION - RAPPORT D'ACTIVITE 2020

**Rapporteur : Madame CHAZAL**

La société VALOMSY, société dédiée à la délégation de service publique pour l'exploitation et la modernisation des centres de valorisation, filiale à 100 % de la société Veolia, a transmis son rapport annuel 2020 au SYTRAD.

Celui-ci a été présenté à la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 24 novembre 2021 et communiqué aux membres du comité syndical en accompagnement de la note de synthèse.

L'année 2020 correspond aux travaux de réalisation de la chaîne de préparation des combustibles solides de récupération sur le site de Beauregard-Baret.

Les performances ont été en deçà des objectifs contractuels pour ce qui concerne la quantité de compost produite, la part valorisée énergétiquement, ce qui a induit un dépassement des quantités de déchets enfouis.

Il n'y a pas d'évènements particuliers de gestion à signaler.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**> PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport d'activité 2020 de la société VALOMSY, délégataire pour l'exploitation et la modernisation des centres de valorisation**

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**

**Délibération n°CS2021-28  
Commande Publique  
Délégation de service public**

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **07 DEC. 2021**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente  
Geneviève GIRARD

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'SYTRAD' at the top and 'Syndicat de Traitement des Déchets' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the left.

**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL**  
**1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**
**Délibération n°CS2021-29**  
**Commande Publique**  
**Délégation de service public**
Etaients présents avec voix délibérative :

Membres titulaires : Mesdames Brosse, Chaléat, Chazal, Garnier, Girard, Guillon, Perez, Place, Rossi, Scherer et Messieurs Baudouin, Bouvier, Charrin, Chaumont, Fraysse, Giranthon, Hourdou, Jouvét, Lebre, Luyton, Marce, Monchal, Moulin, Rouit, Sandon, Vernet.  
Membre suppléant (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Monsieur Duclaux.  
Membres ayant donné pouvoir : Mme Da Silva à M. Chaumont, Mme Marion à Mme Chaléat, M. Brunet à Mme Perez, M. Fangeat à M. Marce, M. Ferlay à M. Jouvét, M. Gounon à M. Sandon.

Etaients excusés : Madame Lopez et Messieurs Arnaud, Benchelloug, Biolley, Brottes, Cettier, Chabert, Ferrand, Gontier, Kerenfort, Labadens, Petit, Point, Seignover, Vandermoere.  
Etaients absent (titulaire) : Monsieur Valla.

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 27

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 34

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI

**CS2021-29 - DSP - CENTRES DE TRI -  
 RAPPORT D'ACTIVITE 2020**
**Rapporteur : Monsieur MARCE**

La société IF44, renommée Métropolis, société dédiée à la délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du centre de tri des collectes sélectives, filiale à 100 % de la société Veolia, a transmis son rapport annuel 2020 au SYTRAD.

Celui-ci a été présenté à la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 24 novembre 2021 et communiqué aux membres du comité syndical en accompagnement de la note de synthèse.

L'année 2020 correspond au démarrage à compter du 1<sup>er</sup> mai de ce nouveau mode d'exploitation du centre de tri, dans le cadre d'un groupement entre le SYTRAD et deux autres syndicats de traitement des déchets de Drôme et d'Ardèche, le SYPP et le SICTOBA.

Durant ces premiers mois, l'exploitation s'est faite avec l'équipement existant, en même temps que le démarrage des travaux de modernisation.

Il n'y a pas d'évènements particuliers d'exploitation à signaler.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**> PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport d'activité 2020 de la société IF44 / Métropolis, délégataire pour l'exploitation et la modernisation du centre de tri des collectes sélectives**



**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme



**COMITE SYNDICAL  
1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**

**Délibération n°CS2021-29  
Commande Publique  
Délégation de service public**

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **07 DEC. 2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIBARD.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'SYTRAD - SYNDICAT DE TRAITEMENT des déchets Ardèche Drôme' around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL  
14 DECEMBRE 2021****Délibération n°CS2021-30  
Fonction Publique  
Personnel titulaire et  
stagiaire de la FPT**

<p><b>Etaients présents avec voix délibérative :</b>  <b>Membres titulaires :</b> Mesdames Chaléat, Girard, Guillon, Marion, Perez, Rossi, Scherer et Messieurs Baudouin, Bouvier, Cettier, Chabert, Charrin, Fanget, Gontier, Giranthon, Luyton, Marce, Monchal, Rouit, Sandon, Seignovert.  <b>Membre suppléant (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</b> Mesdames Laffont, Terrot Dontenwill et Messieurs Duclaux, Lacroix, Sabatier, Teufert  <b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme Brosse à Mme Perez, M. Brunet à M. Sandon, M. Ferlay à M. Lacroix, M. Valla à Mme Girard, M. Vernet à Mme Laffont.  <b>Etaients excusés :</b> Mesdames Chazal, Da Silva, Garnier, Lopez, Place et Messieurs Benchelloug, Ferrand, Fraysse, Gounon, Hourdou, Jouvét, Kerenfort, Labadens, Lebre, Moulin, Petit, Point.  <b>Etait absent (titulaires) :</b> Messieurs Arnaud, Biolley, Brottes, Chaumont, Vandermoere</p>	<p>Date de la convocation : 8 décembre 2021</p> <p>Nombre de membres : 48  Nombre de présents : 27  Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 37</p> <p>Secrétaire de séance : M. Laurent MARCE</p>
--	--

**CS2021-30 - TITRES RESTAURANT****Rapporteur : madame Geneviève GIRARD**

Dans le cadre de sa politique sociale, le SYTRAD souhaite proposer à ses agents la possibilité d'obtenir des titres restaurant.

Ceux-ci seraient d'une valeur de 6€ réparti comme suit :

- 60 % à charge de la collectivité soit 3,60 €
- 40 % à charge de l'agent soit 2,40 €

Les titres restaurant sont comptabilisés sur le nombre de jours de présence réelle, et en absence de remboursement ou indemnisation de frais de restauration par tout autre moyen.

Pourront bénéficier de ces titres restaurant, tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels, ainsi que les stagiaires dont la durée de stage est supérieure à plus de 3 mois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **APPROUVE** les modalités de mise en place des titres restaurant dans les conditions présentées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2022

> **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à mettre en œuvre la présente décision

**SYTRAD**

SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme



**COMITE SYNDICAL  
14 DECEMBRE 2021**

**Délibération n°CS2021-30  
Fonction Publique  
Personnel titulaire et  
stagiaire de la FPT**

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le

**15 DEC. 2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIRARD

**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL  
14 DECEMBRE 2021**
**Délibération n°CS2021-31  
Commande Publique  
Délégation de Service Public**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u>  <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Chaléat, Girard, Guillon, Marion, Perez, Rossi, Scherer et Messieurs Baudouin, Bouvier, Cettier, Chabert, Charrin, Fanget, Gontier, Giranthon, Luyton, Marce, Monchal, Rouit, Sandon, Seignovert.  <u>Membre suppléant (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> Mesdames Laffont, Terrot Dontenwill et Messieurs Duclaux, Lacroix, Sabatier, Teufert  <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> Mme Brosse à Mme Perez, M. Brunet à M. Sandon, M. Ferlay à M. Lacroix, M. Valla à Mme Girard, M. Vernet à Mme Laffont.  <u>Etaient excusés :</u> Mesdames Chazal, Da Silva, Garnier, Lopez, Place et Messieurs Benchelloug, Ferrand, Fraysse, Gounon, Hourdou, Jouvét, Kerenfort, Labadens, Lebre, Moulin, Petit, Point.  <u>Etait absent (titulaires) :</u> Messieurs Arnaud, Biolley, Brottes, Chaumont, Vandermoere</p>	<p>Date de la convocation : 8 décembre 2021</p> <p style="text-align: right;">Nombre de membres : 48          Nombre de présents : 27          Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 37</p> <p>Secrétaire de séance : M. Laurent MARCE</p>
--	---

**CS2021-31 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CDT -  
AVENANT N°2**

**Rapporteur : monsieur Laurent MARCE**

Le SICTOBA, SYPP et SYTRAD, trois syndicats de traitement des déchets en Drôme et Ardèche, se sont regroupés dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives situé à Portes-lès-Valence.

La prestation porte sur l'exploitation du site, et sa modernisation pour assurer le tri des collectes sélectives pour tous les emballages et papiers.

Une convention de délégation de service public a été signée en ce sens avec la société METRIPOLIS (filiale à 100% de Veolia). Elle est rentrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Le contrat prévoit deux phases :

- Une première phase de « conception et réalisation des travaux d'extension et de modernisation du Centre de tri » à compter de la date de prise en charge (1<sup>er</sup> mai 2020) jusqu'à la date effective de fin de mise en service industrielle (MSI), initialement prévue le 6 septembre 2021.  
Pendant cette première phase, le délégataire assume notamment la prise en charge des collectes sélectives du SYTRAD, la réalisation des travaux, et la mise en service de l'équipement.
- Une seconde phase « d'exploitation du centre de tri modernisé » à compter de la date effective de fin de MSI jusqu'à l'échéance du contrat fixée au 30 juin 2028.  
Pendant cette seconde phase, le délégataire assure la prise en charge des collectes sélectives de tous les membres du Groupement.

La crise sanitaire liée à la gestion de la pandémie de Covid-19 a conduit, d'un commun accord entre les parties, à différer au 6 décembre 2021 la date effective de fin de MSI, tel qu'approuvé par le comité syndical le 2 juin dernier.



**SYTRAD**SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme
**COMITE SYNDICAL  
14 DECEMBRE 2021**
**Délibération n°CS2021-31  
Commande Publique  
Délégation de Service Public**

Lors de la mise en service du nouvel équipement à partir du 20 septembre avec d'une part les modifications de flux intervenues à compter du 4 octobre côté SYTRAD, l'accueil des collectes du SYPP et du SICTOBA d'autre part, la composition de tous ces flux induit des évolutions par rapport aux données de 2018 fournies dans le cahier des charges.

Aussi, il convient d'adapter les réglages initialement envisagés lors de la montée en charge du Centre de tri.

C'est pourquoi, il est proposé aux comités syndicaux des trois membres du Groupement un avenant qui a pour objet de :

- ✓ Acter du décalage de la Date Effective de Début de MSI et de la Date Effective de Fin de MSI ;
- ✓ Adapter les modalités du Certificat d'atteinte des performances garanties (CAPG) ;
- ✓ Définir les modalités de prise en charge financières des surcoûts;
- ✓ Acter du principe de l'organisation d'une période de tests supplémentaires postérieure au PV de CAPG.

Le projet d'avenant a été communiqué aux membres du comité syndical en accompagnement de la note de synthèse.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'exception de madame Karine BROSSE qui s'abstient,

- > **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 de la délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives
- > **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à le signer et effectuer toute démarche de nature à mettre en œuvre la présente décision.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **15 DEC. 2021**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,  
Geneviève GIRARD